



VILLE DE PLOEMEUR  
MORBIHAN

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU MORBIHAN

COMMUNE DE PLOEMEUR

DIRECTION EDUCATION ENFANCE  
JEUNESSE SPORT

SERVICE DES SPORTS

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Arrêté n°ATDEEJS2023 12 08

**PORTANT sur l'interdiction partielle d'utiliser les terrains municipaux engazonnés**

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212.1 et suivants ;

**Considérant** qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures nécessaires afin d'assurer la protection du patrimoine communal.

**Considérant** les conditions atmosphériques ;

**Considérant** qu'il est indispensable de réglementer, par mesure de préservation, l'utilisation des terrains engazonnés de la Ville de Ploemeur.

### ARRÊTE

**Article 1 :** Aucun match n'est autorisé sur le terrain engazonné de rugby du vendredi 8 au dimanche 10 décembre 2023.

**Article 2 :** Un seul match par terrain et par jour sera autorisé du vendredi 8 au dimanche 10 décembre 2023.

**Article 3 :** La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché, publié au recueil des actes administratifs et notifié à l'intéressé.

Fait à Ploemeur, le 08/12/2023

L'adjoint au maire aux sports

  
Christian PERRIEN